
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.031

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Denis MOALLIC
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
M. Gilbert THULEAU représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) EN REMPLACEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DES AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CLAVAP)

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi LCAP » a transformé les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en Sites Patrimoniaux remarquables (SPR).

Accusé de réception en préfecture
017 21 17 83 06 1-20220322-DCM22-031-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Les AVAP approuvées sont automatiquement transformées en SPR.

En conséquence, la Commission Locale AVAP est transformée en Commission Locale du SPR (CLSPR) dont la composition diffère de la Commission Locale AVAP (conformément à l'article D.361-5 du code du Patrimoine).

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) est une instance consultative, composée de représentants élus locaux de la commune, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées :

Elle comprend des membres de droit et un maximum de quinze membres nommés après avis du préfet et répartis par tiers entre les représentants locaux, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Elle est présidée par le maire de la commune concernée et y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les membres de droit sont :

- Le maire, président de la commission et son représentant ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- La Direction Régionale des Affaires culturelles ou son représentant ;
- L'architecte des bâtiments de France ou son représentant.

Dans le cadre de la CLAVAP, cette commission était jusqu'à présent composée de 15 membres :

8 représentants de la commission municipale de l'Urbanisme, dont le Maire, Président :

- M. Patrick MARENGO, Maire ;
- Mme Françoise LARRIEU, conseillère municipale ;
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, 2^{ème} adjointe ;
- M. Didier SIMONNET, 1^{er} adjoint ;
- M. Gilbert LOUX, 7^{ème} adjoint ;
- M. Christophe PLASSARD, conseiller municipal ;
- M. Jacques GUIARD, conseiller municipal ;
- Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillère municipale.

3 représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires culturelles, ou son représentant.

4 personnes qualifiées :

- M. Didier FOULT au titre de l'association « Les Amis du Parc », ou son représentant ;
- M. Patrice DEPONDT au titre de l'association « Royan Vaux Environnement », ou son représentant ;
- M. Pascal REVOLAT au titre de l'association « Artichem », ou son représentant ;

- Mme Pascale FRANCISCO au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime (CAUE), ou son représentant.

L'architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

L'article D631-5 du code du Patrimoine a modifié la composition de cette commission, qui s'appelle désormais Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), en lieu et place de la Commission Locale AVAP.

L'assemblée délibérante désigne les membres suivants :

Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : Mme Françoise LARRIEU, conseillère municipale ;
Suppléant : M. Philippe CUSSAC, 5^{ème} adjoint ;
- Titulaire : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, 2^{ème} adjointe ;
Suppléant : M. Bruno JARROIR, conseiller municipal ;
- Titulaire : M. Gilbert LOUX, 7^{ème} adjoint ;
Suppléante : Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, conseillère municipale ;
- Titulaire : Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillère municipale ;
Suppléant : M. Christophe PLASSARD, conseiller municipal.

Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : M. Didier FOULT au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
Suppléant : M. Christian MOREAU ;
- Titulaire : M. Patrice DEPONDY au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
Suppléante : Mme Claire BROSSARD ;
- Titulaire : M. Pascal REVOLAT au titre de l'association « Artichem » ;
Suppléante : Mme Marie-Anne BAUHAIN ;
- Titulaire : M. Marc BAUHAIN au titre de l'association « les éco-voisins solidaires » ;
Suppléante : Mme Jocelyne DO CARMO.

Un tiers de personnalités qualifiées, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : Mme Pascale FRANCISCO, directrice du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime (CAUE) ;
Suppléant : M. Emmanuel MOURIER, architecte conseil du CAUE ;
- Titulaire : Mme Ileana POPEA, architecte ;
Suppléante : Mme Sarah KIRSCH, architecte ;
- Titulaire : M. Thomas DANIN, architecte ;
Suppléant : M. Hugues DRAPEAU, architecte ;
- Titulaire : M. Benoit RAGONNEAU, architecte ;
Suppléant : M. Antoine RAGONNEAU, architecte.

Siègent également les membres de droit :

- Le Maire, président de la commission, désigne pour siéger à ses côtés M. Didier SIMONNET, 1^{er} adjoint ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- La Direction Régionale des Affaires culturelles ou son représentant ;
- L'architecte des bâtiments de France ou son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220322-DCM22-031-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu la loi du 12 juillet 2010
- Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016,
- Vu le décret du 29 mars 2017,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 22.021 du 10 février 2022,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n° 22.021 du 10 février 2022,

DÉSIGNE

- les membres composant la Commission Locale du Site Patrimonial remarquable (CLSPR), en lieu et place de la Commission Locale AVAP, comme suit :

Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : Mme Françoise LARRIEU, conseillère municipale ;
Suppléant : M. Philippe CUSSAC, 5^{ème} adjoint ;
- Titulaire : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, 2^{ème} adjointe ;
Suppléant : M. Bruno JARROIR, conseiller municipal ;
- Titulaire : M. Gilbert LOUX, 7^{ème} adjoint ;
Suppléante : Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, conseillère municipale ;
- Titulaire : Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillère municipale ;
Suppléant : M. Christophe PLASSARD, conseiller municipal.

Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : M. Didier FOULT au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
Suppléant : M. Christian MOREAU ;
- Titulaire : M. Patrice DEPONDT au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
Suppléante : Mme Claire BROSSARD ;
- Titulaire : M. Pascal REVOLAT au titre de l'association « Artichem » ;
Suppléante : Mme Marie-Anne BAUHAIN ;
- Titulaire : M. Marc BAUHAIN au titre de l'association « les éco-voisins solidaires » ;
Suppléante : Mme Jocelyne DO CARMO.

Un tiers de personnalités qualifiées, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : Mme Pascale FRANCISCO, directrice du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime (CAUE) ;
Suppléant : M. Emmanuel MOURIER, architecte conseil du CAUE ;
- Titulaire : Mme Ileana POPEA, architecte ;
Suppléante : Mme Sarah KIRSCH, architecte ;
- Titulaire : M. Thomas DANIN, architecte ;
Suppléant : M. Hugues DRAPEAU, architecte ;
- Titulaire : M. Benoit RAGONNEAU, architecte ;
Suppléant : M. Antoine RAGONNEAU, architecte.

Siègent également les membres de droit :

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220322-DCM22-031-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

- Le Maire, président de la commission, désigne pour siéger à ses côtés M. Didier SIMONNET, 1^{er} adjoint ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- La Direction Régionale des Affaires culturelles ou son représentant ;
- L'architecte des bâtiments de France ou son représentant.

DÉCIDE

- que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la Ville de ROYAN et elle sera affichée en mairie durant un mois.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mars 2022

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

